

## Informations inscriptions pour la nouvelle année scolaire

### Votre enfant a bénéficié des services du SIVU en 2022-2023

16/05 ->07/07/2023	08/07 au 13/07/2023	→ Jeudi 24/08 - 9h30
Dépôt du dossier papier dans la boîte à lettres Mairie-SIVU	Traitement des dossiers dès validation par mail → réservations pour l'année	Date limite de réservation 1ère semaine d'école

**Son dossier était complet, ses vaccinations à jour** (Diphtérie Tétanos polio datant de moins de 5 ans), **les factures réglées à échéance (soit fin juillet)** et votre situation familiale n'a pas changé, vous pouvez bénéficier d'une inscription sans rendez-vous.

Il vous suffira de fournir un dossier « papier » composé de :

- **Une fiche d'inscription** par enfant remplie lisiblement et signée. À partir du 16/05, vous pouvez soit :
  - récupérer le dossier d'inscription sur le portail familles ou le site internet de la mairie de Saillans
  - demander un dossier à la responsable des services ;
- **L'attestation d'assurance** de responsabilité civile individuelle, scolaire et extrascolaire par enfant pour l'année en cours ;
- **Une attestation de domiciliation** de moins de 3 mois obtenu auprès de votre mairie en présentant une facture d'électricité, de téléphone fixe ou d'impôts ;
- **La photocopie de la page vaccination** DTP Diphtérie Tétanos Poliomyélite à jour (avec dernier rappel de moins de 5 ans) de chaque enfant ou d'un justificatif d'une contre-indication **à jour** ;
- **L'attestation de quotient familial** pour les allocataires CAF et MSA. Elle est téléchargeable sur le site de la CAF ou à demander à la MSA.

Merci de déposer, dans la boîte aux lettres de la mairie le dossier ***papier uniquement et complet*** **au plus tard le vendredi 07/07/2023** dans une enveloppe mentionnant SIVU.

**Dans le cas d'une garde alternée, merci de prévoir un dossier d'inscription par représentant légal.**

#### **Votre dossier sera traité la semaine du 08 au 13 Juillet 2023 :**

- S'il est complet, vous recevrez dans la journée un courriel vous permettant d'accéder au portail famille et au calendrier de réservation pour l'année. Vous pouvez effectuer les réservations suivant vos besoins.
- Dès réception du courriel vous avez jusqu'au **jeudi 24/08 - 9h30 pour réserver la première semaine.** Passé ce délai, vous ne pourrez plus y accéder et aucune modification ne sera prise en compte même par téléphone.
- S'il est incomplet, vous recevrez un courriel vous spécifiant la marche à suivre. Aucune inscription ne pourra être prise en compte et votre dossier ne sera traité qu'au fur à mesure de nos disponibilités, la rentrée nécessitant toute notre vigilance.

Vous avez des questions, des difficultés, envoyer un courriel à [sivulesenfantsdusolaure@mairiedesaillans26.fr](mailto:sivulesenfantsdusolaure@mairiedesaillans26.fr), nous y répondrons dans les meilleurs délais.

### Votre enfant n'a pas bénéficié des services du SIVU en 2022-2023

#### **Primo-inscriptions : Périscolaire et/ou Cantine**

16/05 ->07/07/2023	08/07 au 13/07/2023	→ Jeudi 24/08 - 9h30
Demandez un RDV par courriel ou par téléphone au 0788695533	Rendez-vous au bureau, traitement des dossiers et présentation du portail famille	Date limite de réservation 1ère semaine

**Vous avez inscrit votre enfant à l'école pour la rentrée 2023-2024 et vous souhaitez l'inscrire au périscolaire et/ou à la cantine.**

Merci de contacter Sylvie ROUX, responsable des services, par courriel à [sivulesenfantsdusolaure@mairiedesaillans26.fr](mailto:sivulesenfantsdusolaure@mairiedesaillans26.fr) entre le 1er juin et 13 juillet 2023. Elle vous précisera les modalités d'inscription et vous **fixera un rendez-vous, rue Chatou à Saillans (signalétique en face du Forum).** En cas de force majeure, merci de nous le signaler, il vous sera proposé une alternative.

Le jour de la rencontre, pour le bon fonctionnement des rendez-vous, merci de respecter les horaires et venir avec les documents suivants :

- **Une fiche d'inscription**, par enfant, remplie lisiblement et signée.
- **L'attestation d'assurance** de responsabilité civile individuelle, scolaire et extrascolaire, par enfant, pour l'année en cours.

- **Une attestation de domiciliation** de moins de 3 mois obtenu auprès de votre mairie (en présentant une facture d'électricité, de téléphone fixe ou d'impôt).
- **La photocopie de la page vaccination** DTP Diphtérie Tétanos Poliomyélite à jour (avec dernier rappel de moins de 5 ans), de chaque enfant, ou d'un justificatif d'une contre-indication **à jour**.
- **L'attestation de quotient familial** pour les allocataires CAF et MSA. Elle est téléchargeable sur le site de la CAF ou à demander à la MSA.

**Dans le cas d'une garde alternée, merci de prévoir un dossier d'inscription par représentant légal.**

N.B : Prévoir 30mn de rendez-vous minimum. Dans un souci d'organisation, nous ne pourrions pas inscrire un enfant dont le dossier ne serait pas complet. Les enfants non-inscrits ne pourront pas être acceptés au périscolaire et à la cantine.

## FAQ

### ***Pourquoi les inscriptions à la cantine se font-elles à partir de la dernière semaine d'août ?***

A partir du 8 juillet, l'école est fermée et les agents du SIVU prennent leurs congés. Une permanence administrative d'une semaine est assurée pour encaisser des règlements, organiser l'année et surtout *paramétrer* le logiciel. La responsable reprend le 28 août, soit 8 jours avant la rentrée du 4 septembre 2023.

### ***Pourquoi refaire un dossier chaque année ?***

L'inscription administrative est annuelle. Les informations peuvent changer et si l'école est gratuite, le périscolaire et la restauration sont des services optionnels payants qui nécessitent une mise à jour.

### ***Puis-je envoyer le dossier par courriel ?***

Nous ne prendrons pas en compte les documents envoyés par courriel. Les risques de piratage d'informations sensibles sont trop importants. Vous pouvez faire les photocopies nécessaires au Forum, rue Raoul Lambert à Saillans.

### ***Pourquoi une attestation de domicile est-elle demandée chaque année ?***

La prise en charge des frais de cantine et de périscolaire est partagée entre les parents et les communes de résidence.

- Votre commune fait partie du SIVU : Elle participe financièrement à son fonctionnement, cotise à un forfait annuel de 100€, et paie une partie des repas.

. Votre commune ne fait pas partie du SIVU : par convention elle peut contribuer à une partie des charges. Tant que la convention n'est pas validée, vous paierez les services aux tarifs les plus élevés.

Communes composant le SIVU : Aubenasson, Chastel-Arnaud, Espenel, La Chaudière, Saillans, Saint Benoît en Diois, Saint-Sauveur-en-Diois, Véronne.

### ***Mon enfant présente des problèmes de santé spécifique, il a des allergies ou des intolérances alimentaires.***

Les problèmes ne seront pris en compte que si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est signé avec l'école.

### ***A quoi sert l'attestation de votre quotient familial CAF ou MSA ?***

Le prix des repas et du périscolaire sont calculés en fonction de votre QF, au moment de l'inscription. Celui-ci est téléchargeable sur le site de la CAF ou de la MSA. Si nous n'avons pas cette attestation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### ***Pourquoi ne puis-je pas payer par carte bancaire, virement ou prélèvement ?***

Ces services demandent un paramétrage complexe en liaison avec la DGFIP. Ils devraient vous être proposés dans le courant de l'année scolaire.

### ***Pourquoi faut-il réserver la cantine avant le jeudi 9h30 pour la semaine suivante ?***

Les commandes sont passées le jeudi, pour la semaine suivante, en fonction des effectifs.

### ***Puis-je venir à un comité d'usagers ?***

Deux fois par an, tout parent d'enfants inscrits au périscolaire et/ou à la cantine peut venir s'informer et échanger avec l'équipe.